

Département
du BAS-RHIN

Arrondissement de

STRASBOURG-CAMPAGNE

COMMUNE D'ENTZHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des conseillers élus :
19

Conseillers en fonctions :
19

Conseillers présents :
15

Etaient absents :
4 dont 4 avec pouvoir

Séance du 5 décembre 2024

Sous la Présidence de Monsieur Jean HUMANN, Maire

11°- Tarifs communaux 2025

M. Le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025. Il propose d'introduire deux changements importants dans cette délibération tarifaire :

→ Concernant la durée des concessions de cimetière, la durée de 30 ans est supprimée, seule une durée de 15 ans sera possible à partir du 1er janvier 2025 ;

M. Le Maire explique qu'il peut être difficile de retrouver un ayant droit après 30 ans et qu'une durée unique de concession sur 15 années permettra un meilleur suivi des concessions.

→ Une tarification horaire est désormais fixée en cas de nécessité d'intervention du personnel communal devant faire l'objet d'une facturation. Cette tarification est inspirée de ce qui est pratiqué dans d'autres communes de taille équivalente à Entzheim ;

VU l'article L 2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer pour l'année 2025 les tarifs communaux applicables comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 (en euros) :

Droits et loyers divers	Tarifs applicables en 2024	Tarifs applicables en 2025
Droit de stationnement de taxi	400	400
Droit de place Messti	70	70
Taux des vacations funéraires revenant au Commissaire de l'Air et des Frontières sur l'Aéroport d'Entzheim	25	25
Loyer fermage annuel d'un jardin familial (pour la période comprise du 11 novembre de l'année N au 10 novembre de l'année N+1)	120	120

Photocopies et confection de documents	Tarifs applicables en 2024	Tarifs applicables en 2025
Numérisation d'un document d'une page	0,10	0,10
Numérisation d'un document de plus d'une page	0,20	0,20
Envoi d'une télécopie	0,20	0,20
Réception d'une télécopie (par page)	0,20	0,20
Photocopie ou impression A4	0,20	0,20
Photocopie ou impression A4 recto-verso	0,40	0,40
Photocopie ou impression A3	0,35	0,35
Photocopie ou impression A3 recto-verso	0,70	0,70
Photocopie ou impression A4 couleur	0,50	0,50
Photocopie ou impression A4 couleur recto-verso	1,00	1,00
Photocopie ou impression A3 couleur	1,00	1,00
Photocopie ou impression A3 couleur recto-verso	2,00	2,00
Confection de document (budgets, PV du CM...)	10,50	10,50
Recherche d'un document archivé	20,00	20,00

Concessions de cimetière	Durée	Tarifs applicables à compter du 01/01/2024	Tarifs applicables à compter du 01/01/2025
Tombe à urne 1m²	15 ans	50	50
Tombe simple	15 ans	100	100
Tombe double	15 ans	200	200

Tarification en cas d'intervention de personnel de la commune	Tarifs applicables en 2025
Mobilisation d'un agent de la commune par heure <i>Le minimum de facturation sera l'heure</i> <i>Toute tranche entamée d'une heure est due</i>	30
Déplacement et coût horaire d'un véhicule léger <i>Le minimum de facturation sera l'heure</i> <i>Toute tranche entamée d'une heure est due</i>	25
Déplacement et coût horaire d'un véhicule de transport de matériaux <i>Le minimum de facturation sera l'heure</i> <i>Toute tranche entamée d'une heure est due</i>	80
Majoration des prestations effectuées en dehors des heures de service Du lundi au vendredi de 17h à 20h, le samedi	25 %
Majoration des prestations effectuées en dehors des heures de service Du lundi au samedi entre 20h et 8h	50 %
Majoration des prestations effectuées en dehors des heures de service Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	100 %
Coût de la fourniture lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis	Prix d'achat + 10 %

PRECISE que la révision de la tarification pour la location des bâtiments communaux fera l'objet d'une délibération ultérieure ; les tarifs en vigueur ont été arrêtés délibération du 23 novembre 2023 ;

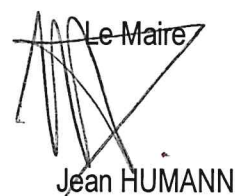
RAPPELLE que le tarif d'écologie de l'école municipale de musique est réexaminé avant chaque rentrée du mois de septembre ;

AUTORISE M. Le Maire à accorder des tarifs dérogatoires en fonction du type de demande et à signer tout document relatif à la location de bâtiments ou d'emplacements communaux.

Le Secrétaire de Séance


André DEPPEN




Le Maire
Jean HUMANN